

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 16 Juin 2022

L' an 2022 et le 16 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de

CONAN Marylène Maire

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. MONSARD Dominique, M. SIMEON Guillaume

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LE BERRE Philippe à M. LINO François, M. LEDAN David à M. CROCHU Alexandre, M. RENY Victor à Mme HERPE Stéphanie, M. BRUNEBARBE Gilles à M. MONSARD Dominique.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 10/06/2022

**Date d'affichage** : 10/06/2022

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## **I - Objet des délibérations**

- 1 - FINANCES / DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES (JUNIOR ASSOCIATION) : ACCEPTATION DE DON
- 2 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3 - PERSONNEL COMMUNAL / RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Revalorisation
- 4 - URBANISME / ZONE D'ACTIVITES DE KERVENDRAS : VENTE DE TERRAIN A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- 5 - URBANISME / ECHANGE DE TERRAIN RUE DES MONTAGNARDS/RUE DU MILLENAIRE

**Compte-rendu du 12 mai 2022** : adopté à l'unanimité

**1 - réf : 2022/058 - FINANCES / DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES (JUNIOR ASSOCIATION) : ACCEPTATION DE DON**

Madame LE DÛ expose qu'il y a quelques années, une association a été créée dans le cadre des Juniors associations, dénommée « La maison des jeunes association ».

Pour mémoire, la **Junior Association** permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en oeuvre leurs projets. Elle permet de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. Il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture, notamment la possibilité d'ouvrir un compte bancaire. C'est le Réseau National des Juniors Associations qui fournit le cadre juridique nécessaire pour qu'ils puissent mettre en oeuvre leur projet collectif.

L'association a décidé de sa dissolution et de verser le solde des comptes bancaires, soit un montant total de 814.31 € à la commune de Sulniac, en émettant le souhait que ce montant soit utilisé au profit du service jeunesse.

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune", à fortiori si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'accepter les dons faits par l'association « La Maison des Jeunes association », d'un montant total de 814.31 €, au profit du budget principal de la commune ;**
- **D'accepter d'affecter cette somme pour des dépenses au profit du service jeunesse ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**2 - réf : 2022/059 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL COMMUNAL / RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Revalorisation**

*En préambule, Madame Le Maire informe les élus des départs de Béatrice GOLVAIT, Directrice Générale des Services et Vanessa MARTINS-FERREIRA, responsable comptabilité finances, et fait un point sur les recrutements et remplacements nécessaires*

Madame LE MOAL expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 18 novembre 2021, fixant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Considérant l'évolution de la commune et la nécessité de procéder à des modifications et créations de postes, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

| Création de postes                                      |                  |                  | Suppression de postes                                   |                  |                  |
|---|------------------|------------------|---|------------------|------------------|
| Grade   | Temps de travail | Nombre de postes | Grade   | Temps de travail | Nombre de postes |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | TNC 25/35        | 1                | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | TNC 25/35        | 1                |
| Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe | TNC 17.5/35      | 1                | Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe | TNC 17.5/35      | 1                |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Complet          | 2                | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | Complet          | 2                |
|   |                  |                  | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | Complet          | 1                |

D'autre part, il est nécessaire de créer un poste au service administratif, qui sera ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs (à minima adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe) et rédacteurs. Il conviendra de créer le poste sur le grade correspondant, lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, en fonction du recrutement possible.

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la façon suivante :

|  |                         |                           |
|--|-------------------------|---------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                              |                         |                           |
|  | <b>Nombre de postes</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> |
| Directrice générale des services                           | 1                       | TC                        |
| Attaché territorial principal                              | 1                       | TC                        |
| Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe    | 3                       | TC                        |
| Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe    | 1                       | TC                        |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                       | TC                        |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe    | 1                       | 25/35ème                  |
| Adjoint administratif territorial                          | 1                       | TC                        |
| <b>Total</b>   | <b>9</b>                |                           |
| <b>Filière technique</b>                                   |                         |                           |
|  | <b>Nombre de postes</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> |
| Technicien territorial                                     | 1                       | TC                        |
| Agent de maîtrise principal                                | 1                       | TC                        |
| Agent de maîtrise  | 1                       | TC                        |

|   |                         |                           |
|---|-------------------------|---------------------------|
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe           | 5                       | TC                        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                    | 5                       | TC                        |
| Adjoint technique   | 2                       | TC                        |
| Adjoint technique   | 1                       | 31/35ème                  |
| Adjoint technique   | 1                       | 25/35ème                  |
| <b>Total</b>  | <b>18</b>               |                           |
| <b>Filière culturelle</b>                                     |                         |                           |
|   | <b>Nombre de postes</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> |
| Assistant de conservation principal 1ère classe               | 1                       | TC                        |
| Adjoint du patrimoine principal 1ère classe                   | 1                       | 17,50/35ème               |
| <b>Total</b>  | <b>2</b>                |                           |
| <b>Filière sociale</b>  |                         |                           |
|   | <b>Nombre de postes</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> |
| Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe | 2                       | TC                        |
| <b>Total</b>  | <b>2</b>                |                           |
| <b>Filière animation</b>                                      |                         |                           |
|   | <b>Nombre de postes</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> |
| Animateur principal 1ère classe                               | 1                       | TC                        |
| Animateur principal 2ème classe                               | 1                       | Tc                        |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe                  | 1                       | Tc                        |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe                  | 3                       | Tc                        |
| Adjoint d'animation   | 1                       | 25,90/35ème               |
| Adjoint d'animation   | 2                       | Tc                        |
| <b>Total</b>  | <b>9</b>                |                           |
| <b>Total des postes</b>                                       | <b>40</b>               |                           |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le principe de la création d'un poste au service administratif ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel qu'il figure ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**3 - réf : 2022/060 - PERSONNEL COMMUNAL / RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Revalorisation**

Madame LE MOAL expose que, vu la délibération du 20 juin 2019, instaurant, à compter du 1er juillet 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;



Vu la délibération du 02 juillet 2020 intégrant, à compter du 1er juillet 2020, le cadre d'emploi des techniciens au RIFSEEP ;

Considérant que la période de réexamen du dispositif est arrivée à échéance ;

Considérant qu'aucune modification n'est à apporter aux modalités d'attribution du RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation du RIFSEEP ;

Vu la saisine du comité technique en date du 07 juin 2022 ;

Il est proposé une revalorisation équivalente au taux de l'inflation, soit 5.2 % (montants annuels arrondis à l'euro)

Les montants annuels bruts (IFSE et CIA), par groupe de fonctions, seraient établis comme suit - sur une base temps complet :

| Niveaux de fonctions  | Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés   | IFSE annuelle minimum | IFSE annuelle maximum | CIA maximum (plafond) |
|---|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Direction générale des services                             | Attaché  | 8 100 €               | 10 520 €              | 84.00 €               |
| Responsable / Coordinateur de service                       | Agent de maîtrise<br>Attaché<br>Animateur<br>Rédacteur<br>Technicien   | 4 208 €               | 7 890 €               |                       |
| Encadrant intermédiaire / Gestionnaire                      | Rédacteur<br>Adjoint administratif<br>Animateur<br>Adjoint d'animation<br>Assistant de conservation<br>Adjoint du patrimoine<br>Agent de maîtrise<br>Adjoint technique | 2 209 €               | 3 156 €               |                       |
| 4.Poste d'application / coordinateur d'activité / suppléant | Adjoint administratif<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint technique<br>Adjoint du patrimoine<br>ATSEM  | 842 €                 | 2 104 €               |                       |

Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Toutes les autres modalités figurant dans la délibération n° 2019/052 du 20 juin 2019, restent inchangées.

### Plafonds individuels par groupe de fonctions

Ainsi, les plafonds individuels fixés par groupe, s'élèveraient à :

| Niveaux de fonctions   | Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés   | Plafond annuel IFSE du groupe de fonctions |
|--|--|--|
| Direction générale des services                              | Attaché  | 10 520 €                                   |
| Responsable / Coordinateur de service                        | Agent de maîtrise<br>Attaché<br>Animateur<br>Rédacteur<br>Technicien   | 7890 €                                     |
| Encadrant intermédiaire / Gestionnaire                       | Rédacteur<br>Adjoint administratif<br>Animateur<br>Adjoint d'animation<br>Assistant de conservation<br>Adjoint du patrimoine<br>Agent de maîtrise<br>Adjoint technique | 3 156 €                                    |
| 4. Poste d'application / coordinateur d'activité / suppléant | Adjoint administratif<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint technique<br>Adjoint du patrimoine<br>ATSEM  | 2 104 €                                    |

A ce plafond s'ajoutent, dans le respect des plafonds réglementaires, l'IFSE « régie » et le maintien à titre individuel, ainsi que l'IFSE "responsabilité et/ou expertise et/ou contraintes spécifiques" qui peut être attribuée dans les conditions indiquées dans la délibération d'instauration du RIFSEEP.

#### **J. Montants globaux :**

|  | Crédit global annuel brut |
|--|---------------------------|
| IFSE   | 115 000 €                 |
| IFSE « régie »   | 800 €                     |
| IFSE « responsabilité et/ou expertise et/ou contrainte spécifiques » | 10 000 €                  |
| Indemnité différentielle   | 5 000 €                   |
| CIA  | 3 700 €                   |
| <b>Enveloppe globale annuelle brute</b>                              | <b>131 700 €</b>          |

Les crédits peuvent être amenés à évoluer dans le futur compte-tenu notamment des évolutions des effectifs, des modifications de groupes de fonctions, des changements de quotité de temps de travail, etc. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il convient également de prévoir un délai maximum de réexamen du dispositif, qui pourrait être fixé à décembre 2024.

**Au vu des éléments présentés, il est proposé au conseil municipal :**

- **De revaloriser le régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tel que défini ci-dessus, du même taux que l'inflation, soit 5.2 %, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**
- **De confirmer les critères et montants indiqués ;**
- **De confirmer les modalités inchangées des précédentes délibérations, tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **De confirmer un réexamen du dispositif au plus tard en décembre 2024 ;**
- **De prévoir et d'inscrire, chaque année, au budget les crédits correspondants tenant compte des évolutions futures indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération**

**Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4 - réf : 2022/061 – URBANISME / ZONE D'ACTIVITES DE KERVENDRAS : VENTE DE TERRAIN A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Madame le Maire expose que, vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et d'agglomération et prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) du 28 septembre 2017, actant que les terrains seront mis à disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur ; la cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération devant se faire au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2017, portant validation de la liste des parcelles pour la commune de Sulniac ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2017, validant la liste des parcelles à vocation économique mises à disposition de l'EPCI, dont la cession se fera au fur et à mesure que les parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence de l'EPCI ;

Considérant que certaines parcelles n'ont pas été citées dans les délibérations susvisées, alors qu'elles font partie intégrante de la zone d'activités de Kervendras et ont vocation à être cédées à GMVA, au même prix que les précédentes, à savoir 15 € HT le m<sup>2</sup> ;

| Référence cadastrale      | Surface en m <sup>2</sup> | Prix HT/m <sup>2</sup> |
|---------------------------|---------------------------|------------------------|
| ZL 205                    | 112                       | 15                     |
| ZL 206                    | 217                       | 15                     |
| ZL 207                    | 199                       | 15                     |
| ZL 208                    | 9                         | 15                     |
| ZL 237                    | 1285                      | 15                     |
| ZL 240                    | 1943                      | 15                     |
| ZL 673 partie             | A déterminer              | 15                     |
| ZL 690 totalité ou partie | 1552 ou partie            | 15                     |
| ZL 691                    | 93                        | 15                     |
| ZL 697 partie             | A déterminer              | 15                     |

Un géomètre devra intervenir pour procéder à la division de certaines parcelles.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la liste complémentaire ci-dessus des parcelles cadastrées nommées ou issues de celles-ci à céder à GMVA, au prix de 15 € HT, le mètre carré ;
- Dire que les frais de géomètre pour les divisions nécessaires seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment les actes de vente.

**Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5 - réf : 2022/062 - URBANISME / ECHANGE DE TERRAIN RUE DES MONTAGNARDS/RUE DU MILLENAIRE**

Monsieur LE CADRE expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous les numéros 279 de la section ZL, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup>. Monsieur et Madame LE NOUAILLE sont propriétaires des parcelles contiguës cadastrées sous les numéros 4 et 5 de la section ZL. Ces parcelles sont classées en zone Ua au PLU, donc constructibles. Néanmoins, leur forme et les conditions d'accès rendent difficile, voire impossible l'implantation de constructions, sans modification des parcelles.

Monsieur et Madame LE NOUAILLE souhaitant vendre leur terrain se sont rapprochés de la commune. Après étude, et afin de respecter, conformément à la réglementation, la densification attendue sur ce secteur, en centre bourg, il semble judicieux de procéder à un échange de terrains, afin de créer deux lots constructibles, un lot propriété de Monsieur et Madame LE NOUAILLE (650 m<sup>2</sup>) et le second, propriété de la commune (319 m<sup>2</sup>).

La commune cède 148 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame LE NOUAILLE qui, en échange, cèdent également 148 m<sup>2</sup> à la commune. La commune conserve le chemin piéton reliant la rue du Millénaire à la rue des Montagnards, permettant également le passage de réseaux pour viabiliser le lot de Monsieur et Madame LE NOUAILLE, évitant ainsi des travaux rue des Montagnards, récemment aménagée.



L'échange de terrain, étant à surface égale, se ferait, sans soulte. Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du terrain cédé par la commune, dans le cadre de l'échange, à 7 400 €.

Les travaux de viabilisation de chacun des lots resteront à charge de chaque propriétaire. Les frais de géomètre et de notaire seront répartis, au prorata des surfaces des lots, entre Monsieur et Madame LE NOUAILLE et la commune. Conformément au plan de division, les accès aux lots se feront, par la rue du Millénaire pour le lot de la commune et par la rue des Montagnards pour le lot de Monsieur et Madame LE NOUAILLE.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Accepter l'échange de terrain avec Monsieur et Madame LE NOUAILLE, tel que défini ci-dessus, sans soulte ;**
- **Confier l'établissement de l'acte authentique d'échange à l'étude de Maître VIVIEN, notaire à ELVEN ; étant ici précisé que les frais seront répartis au prorata de la surface des lots ;**
- **Dire que les frais de géomètre seront répartis au prorata de la surface des lots ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

*Madame le Maire précise que le terrain de 319 m<sup>2</sup>, propriété de la commune aux termes de l'échange, sera vendu, après travaux de viabilisation. Elle sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour conserver les mêmes critères d'attribution et de tarifs que pour le lotissement des Violettes, en prenant les suivants sur la liste qui avait été établie. Le conseil municipal donne son accord de principe qui fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion.*

**Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## **II – Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire**

| <b>Motifs</b>  | <b>Entreprises</b>          | <b>Montant (€ HT)</b>          |
|--|-----------------------------|--------------------------------|
| Décapage et métallisation des sols thermoplastiques<br>Ecole Jules Verne<br>Médiathèque<br>Maison de l'enfance | Siprore - Arradon           | 4 800.00<br>840.00<br>2 520.00 |
| Décapage mécanisé sols carrelés maison enfance   | Siprore – Arradon           | 240.00                         |
| Broyeur d'accotement<br>Reprise de l'ancienne faucheuse d'accotement   | Le Bourbasquet – St Nolff   | 9 985.00<br>-3 000.00          |
| Collecte et traitement déchets non valorisables  | GMVA                        | 1 103.10                       |
| Mise à jour document unique d'évaluation des risques professionnels  | Apave – Vannes              | 1 452.50                       |
| Enfouissement réseaux téléphoniques - Frahaut  | Morbihan Energies<br>Orange | 26 500.00<br>1 226.99          |

Madame le Maire informe le conseil municipal que la médiathèque sera fermée pendant les travaux.

A la faveur de la décision concernant les travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques à Frahaut, Monsieur LE CADRE informe les élus que les travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques à Kerbourhis, ont lieu, cette semaine. Il fait remarquer que les coûts sont importants, mais qu'il s'agit d'investissement à long terme.

### **III – DPU**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L1222-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

### **IV – Informations sur les dossiers en cours :**

➤ Madame le Maire :

- Fait un retour sur la balade urbaine effectuée avec le groupe de travail et les bureaux d'études chargés du PRU.
- Remercie les élus qui ont participé aux opérations électorales des différents scrutins et rappelle le rôle des élus en la matière. Elle précise que sur les 4 journées d'élections, seuls 14 élus ont été présents pour des permanences et/ou le dépouillement les 4 fois ; les autres élus peuvent faire mieux. Elle leur demande de bien noter les dates en amont. Elle rappelle également qu'il est important de répondre aux courriels transmis concernant les présences.
- Informe que les services communaux sont impactés par la Covid, se traduisant par des absences de personnel.
- Rappelle la fête de la musique le 18 juin et le cinéma en plein air le 9 juillet, ainsi que le vernissage des " Arts s'exposent" le 9 juillet également
- Précise que la prochaine réunion de conseil municipal a lieu le mardi 12 juillet
- Demande de penser aux personnes âgées de leur voisinage, en cette période d'alerte canicule
- Rappelle la réunion du 21 juin concernant l'ABC ainsi que le concert du 15 août à la chapelle Ste Marguerite

➤ Monsieur BROHAN :

- Fait un retour sur la dernière réunion du SYSEM et informe les élus qu'il a été élu 6<sup>ème</sup> vice-président et leur précise son rôle. S'engage une discussion sur les déchets et le tri, avec les nouvelles perspectives. Lors de cette discussion Madame le Maire rappelle que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) va augmenter, mais Sulniac avait déjà un taux élevé du fait des valeurs locatives basses). Elle rappelle également la mise en place de la taxe GEMAPI : nouvelle taxe qui apparaîtra sur les prochains avis de taxes foncières. Elle précise que cela fera l'objet d'un article dans le bulletin

Séance levée à 21 h 30

En mairie, le 01/09/2022

Le Maire,

**Marylène CONAN**

